

2A2M Conseil

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 20 Avenue de Friedland – 75008 PARIS

RCS PARIS 982 460 917

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le six janvier,

A dix heures,

Le soussigné, Monsieur Frédéric MARTIN, Président et associé unique de la société 2A2M Conseil, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, ayant son siège social 20, avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 982 460 917

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric MARTIN, Président de la société.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts,
- le texte du projet des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à la gérance ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur le Président, après avoir exposé ce qui précède, prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société

Du : 20, avenue de Friedland – 75008 PARIS

au : **120 Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS à compter du 06/01/2026.**

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

DEUXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Frédéric MARTIN
Associé unique, Président